

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Logement. Mise en œuvre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles indignes à titre rémédiable
Cautionnement. L'obligation d'information annuelle de la caution se poursuit jusqu'à l'extinction de la dette garantie
Vente. VEFA : appréciation du caractère abusif d'une clause relative au retard de livraison
- 7 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements.
 Évaluation des droits sociaux : rôles de l'expert et du juge
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Frais bancaires sur succession : nouvelle législation visant à les réduire et les encadrer
- 10 FISCAL**
Mutation à titre onéreux. Enregistrement des acquisitions par les marchands de biens : non-rétroactivité de la loi ayant allongé le délai pour revendre
- 11 RURAL**
Baux ruraux. Contrôle *a posteriori* d'une reprise différée
- 12 PROFESSION**
Notaires. Déjudiciarisation et notariat : perspectives du rapport *Migaud*

À LA Une

Point de départ de la prescription de la créance d'assistance d'un héritier

L'enfant, qui parmi ses frères et sœurs, a témoigné au profit de ses parents âgés d'une assistance dont l'ampleur est telle qu'elle excède les exigences de la piété filiale peut-il bénéficier d'une indemnisation ? Par un arrêt fondateur du 12 juillet 1994, la Cour de cassation a accueilli cette indemnisation sur le fondement de l'enrichissement injustifié, supposant un enrichissement de la personne aidée et un appauvrissement (du fait de la perte d'un emploi par exemple) de l'aidant.

Par un arrêt publié du 30 avril 2025, la Cour de cassation précise le point de départ de la prescription de cinq ans pour formuler une telle demande. > **LIRE P. 1**